

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET  
N° : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 166  
N° 11 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 7  
no Fepuare 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 11 du 7 février 2017

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 91 CM du 2 février 2017 approuvant le modèle type de la déclaration d'impôt sur les sociétés et des documents qui doivent l'accompagner ..... 1694

Arrêté n° 92 CM du 2 février 2017 approuvant le modèle type de la déclaration du prélèvement sur les jeux du hasard ..... 1711

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

###### Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 650 MSS du 2 février 2017 portant délégation de signature à Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, directrice de la santé ..... 1714

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 91 CM du 2 février 2017 approuvant le modèle type de la déclaration d'impôt sur les sociétés et des documents qui doivent l'accompagner.**

NOR : DIP1720065AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-43 du 6 décembre 2016 portant diverses mesures fiscales en faveur de la relance économique ;

Vu l'arrêté n° 986 CM du 29 septembre 1997 modifié fixant les formulaires types de déclaration de taxe sur la valeur ajoutée et de demande de remboursement de crédit de taxe ;

Vu l'arrêté n° 325 CM du 8 octobre 2004 modifié portant approbation du modèle de déclaration de la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diversés ;

Vu l'arrêté n° 81 CM du 24 janvier 2013 approuvant les modèles types de déclaration de chiffre d'affaires ou de recettes brutes et d'annexes à cette déclaration servant de base au calcul de l'impôt sur les transactions et de la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités non salariées ;

Vu le code des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er février 2017,

Arrête :

Article 1er.— La liasse de la déclaration d'impôt sur les sociétés et des documents qui doivent l'accompagner est approuvée selon le modèle type annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Les formulaires de déclarations d'impôts et taxes gérés par la direction des impôts et des contributions publiques peuvent comporter un cadre informatif rédigé comme suit :

“L'adresse e-mail indiquée dans ce formulaire est susceptible d'être utilisée pour l'envoi de lettres d'information, newsletters et actualités de la direction des impôts et des contributions publiques. Vous avez la possibilité de vous y opposer en cochant les cases indiquées ci-après :

- Je ne souhaite pas que mon adresse e-mail soit utilisée aux fins d'envoi des documents d'information ci-dessus.
- Je ne souhaite pas recevoir sur cette adresse e-mail des messages de rappel d'échéances déclaratives, de paiement et de relance amiable.

Néanmoins, je souhaite recevoir ces documents sur l'adresse e-mail, indiquée ci-après :

- Je ne souhaite pas recevoir de SMS sur le numéro de téléphone portable indiqué dans ce formulaire.”

Art. 3.— L'arrêté n° 1487 CM du 1er décembre 1986 modifié fixant les formulaires types de la déclaration d'impôt sur les sociétés et des documents qui doivent l'accompagner est abrogé.

Art. 4.— Le ministre des finances, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.


Fait à Papeete, le 2 février 2017.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre des finances,  
de l'énergie et des mines, absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRTSCH.

FEUILLET 0-0

 <p><b>DICP</b> DIRECTION DES IMPÔTS CONTRIBUTIONS PUBLIQUES FA ATEREPIA TITAU TUTE</p> <p>BP 80 – 98713 PAPEETE Tel. 40.46.13.13 – Fax. 40.46.13.01 Site internet : <a href="http://www.impot-polynesie.gov.pf">www.impot-polynesie.gov.pf</a> e mail : <a href="mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf">directiondesimpots@dicp.gov.pf</a></p>	Cadre réservé à l'administration
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

**IMPOT SUR LES SOCIETES**

Exercice ouvert le		Et clos le	
<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>			
N° TAHITI		Forme juridique	
Raison sociale			
Date de création			
N° attribué par la CPS		N° du registre du commerce	
Adresse			
Boîte postale		Téléphone Fixe	
Code postal		Téléphone Portable	
Adresse e-mail			
<i>La Direction des impôts et des contributions publiques vous informe et vous accompagne</i>			
<i>L'adresse e-mail indiquée dans ce formulaire est susceptible d'être utilisée pour l'envoi de lettres d'information, newsletters et actualités de la Direction des impôts et des contributions publiques. Vous avez la possibilité de vous y opposer en cochant les cases indiquées ci-après :</i>			
<input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas que mon adresse e-mail soit utilisée aux fins d'envoi des documents d'information ci-dessus.			
<input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas recevoir sur cette adresse e-mail des messages de rappel d'échéances déclaratives, de paiement et de relance amiable.			
Néanmoins, je souhaite recevoir ces documents sur l'adresse e-mail, indiquée ci-après :			
.....			
<input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas recevoir de SMS sur le numéro de téléphone portable indiqué dans ce formulaire.			

**ACTIVITE**

Activité exercée à titre principal			
Activités exercées à titre secondaire			
Entreprise productrice exclusivement d'énergie renouvelable		Exonération ou crédit d'impôt indiqué en C4	
Entreprise minière		Cochez les cases	
Etablissement financier, de crédit ou de crédit bail			

**IMPOSABLE A L'IRCM, cochez la case**

OUI	
NON	

**Nom et adresse du comptable ou du conseil chargé de tenir la comptabilité**

		Téléphone	
Précisez si ce technicien fait partie ou non du personnel salarié, cochez la case		OUI	
		NON	

**Identité du déclarant (représentant légal ou mandataire dûment habilité)**

Date		Lieu	
Nom, Prénom(s) et qualité du signataire			
Signature			

DICP/IS/SN/N001/v1/17

## RESULTAT FISCAL

FEUILLET 0-1

	REINTEGRATIONS (1)	DEDUCTIONS (2)
Bénéfice net comptable (col.1) ou perte nette comptable (col.2).....	A1	.....
Contribution supplémentaire à l'IS.....	A2	.....
Impôt sur les sociétés.....	A3	.....
Amortissements non déductibles.....	A4	.....
Intérêts non déductibles (Art.LP.113-9) (à détailler sur feuillet séparé).....	A5	.....
Rémunérations non déductibles (Art.LP.113-4-1 et art.113-10).....	A6	.....
Provisions non déductibles.....	A7	.....
Amortissements réputés différés.....	A8	.....
Dépenses relatives au logement du personnel (Art.LP.113-5-3).....	A9	.....
Autres réintégrations (à détailler sur feuillet séparé).....	A10	.....
<b>Total colonne (1) (ligne A1(1) à A10 incluse).....</b>	<b>A11</b>	.....
Plus-values non imposables (Art.113-7).....		A12
Plus-values exonérées sous conditions de emploi (Art.113-6).....		A13
Revenu net des valeurs et capitaux mobiliers (Art.113-11).....		A14
Autres déductions.....		A15
<i>(Ces quatre lignes sont à détailler sur feuillet séparé)</i>		
<b>Total colonne (2) (ligne A1(2), A12(2) à A15(2) incluse).....</b>		<b>A16</b>
<b>Bénéfice avant report déficitaire (col.1 - col.2) ou (ligne A11 – ligne A16).....</b>		<b>B1</b>
<b>Déficit (col.2 - col.1) ou (ligne A16 - ligne A11).....</b>		<b>B2</b>
Montant des déficits antérieurs reportables effectivement imputés.....		<b>B3</b>
Montant des amortissements antérieurs réputés différés effectivement imputés.....		<b>B4</b>
Bénéfice après report déficitaire (B1 – (B3 + B4)).....		<b>B5</b>
Montant des déficits restant à imputer {(B6 de l'ex.n-1) – B3 + B2}.....		<b>B6</b>
Amortissements réputés différés restant à imputer {(B7 de l'ex n-1) – B4 + A8}.....		<b>B7</b>

## RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

FEUILLET 0-2

## RAPPEL DU RESULTAT

Bénéfice imposable (ligne B5 du résultat fiscal).....

C1

.....

Déficit (ligne B2 du Résultat fiscal).....

C2

.....

## CALCUL DE L'IMPÔT

a) Taux de l'impôt sur les sociétés (Art. LP.115-1-2) : .....

Taux en vigueur %

*Pour les exercices  
clos à partir du  
31/12/N*

b) Taux dérogatoires au taux de l'impôt sur les sociétés (Art. LP. 115-1-7)

- Entreprise productrice exclusivement d'énergie renouvelable.....

Taux en vigueur %

- Entreprise minière .....

Taux en vigueur %

- Etablissement financier, de crédit ou de crédit bail.....

Taux en vigueur %

c) Montant de l'impôt sur les sociétés (ou impôt minimum forfaitaire).....  
Impôt sur les sociétés = Taux de l'impôt sur les sociétés x C1

C3

.....

À déduire le cas échéant :

Exonération ou crédit d'impôt : (à détailler sur feuillet séparé) .....

C4

.....

Impôt dû : C3 - C4 .....

C5

.....

IMPOT A PAYER - A déduire, le cas échéant :

Montant des acomptes déjà versés :

1<sup>er</sup> Acompte.....

C6

.....

2<sup>e</sup> Acompte.....

C7

.....

SOLDE A PAYER : C5 - (C6 + C7) .....

C8

.....

POLYNESIE FRANCAISE

**ANNEXE A à la déclaration des résultats****DIRECTION DES IMPOTS ET DES  
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

De la Société : .....

BP 80 – 98713 PAPEETE

Pour l'exercice social du : ..... au : .....

**VENTILATION DE LA VALEUR DES IMMOBILISATIONS FISCALEMENT AMORTISSABLES FAISANT L'OBJET D'UN CREDIT BAIL  
OU D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE DUREE AU MOINS EGALE A 5 ANS**

Engagements (précisez le prix de revient des biens pris en crédit- bail)	Prix de revient	Exercice N
Engagements de crédit-bail mobilier		
Engagements de crédit-bail immobilier		
Locations d'une durée au moins égale à 5 ans		

**VENTILATION DES DEPENSES DE PERSONNEL DEDUCTIBLES VERSEES DANS LE TERRITOIRE**

DÉPENSES DE PERSONNEL DE L'EXERCICE		DIRIGEANTS ET ASSOCIÉS DE L'ENTREPRISE A	PERSONNEL SALARIÉ NON DIRIGEANT B	TOTAL (col A + col B) C
Traitements et salaires BRUTS de l'exercice	Versés hors du Territoire (1)			
	Versés dans le Territoire (2)			
	<b>TOTAL 3 (ligne 1+ ligne 2)</b>			
Dépenses de personnel déductibles versées dans le territoire	Charges sociales déductibles (4)			
	Traitements et salaires nets déductibles (5)			
	<b>TOTAL 6 (ligne 4+ ligne 5)</b>			

D ICP/IS/SN/N001-9/VI/17

POLYNESIE FRANCAISE

**ANNEXE B à la déclaration des résultats****DIRECTION DES IMPOTS ET DES  
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

De la Société : .....

BP 80 – 98713 PAPEETE

Pour l'exercice social du : ..... au : .....

**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX***(Application art. 116-2 de la section VI, Chapitre 1<sup>er</sup>, Titre 1<sup>er</sup> du code des Impôts)*

NATURE DES FRAIS GENERAUX	MONTANT
- Loyers d'immeubles professionnels .....	
- Voyages et déplacements .....	
- Missions .....	
- Réceptions .....	
- Intérêts des comptes courants .....	
- Dons, libéralités .....	



POLYNESIE FRANCAISE  
 DIRECTION DES IMPOTS ET  
 DES CONTRIBUTIONS  
 PUBLIQUES  
 BP 80 – 98713 PAPEETE

**ANNEXE D à la déclaration des résultats**  
*A renseigner de manière complète*

N° TAHITI : .....  
 Raison sociale de la société : .....  
 Exercice social du : ..... Au : .....

**RELEVÉ DES HONORAIRES, COMMISSIONS, COURTAGES, REDEVANCES, DROITS D'AUTEUR ET D'INVENTEUR**  
*(Application de l'article 116-2 du code des impôts)*

N° TAHITI ou N° E	IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES		PROFESSION	ADRESSE COMPLETE	SOMMES VERSEES	
	Nom ou Raison sociale	Prénoms			Nature (1)	Montant

(1) H : Honoraires ; C : Commissions ; CO : Courtages ; R : Redevances ; DA : Droits d'auteur ; DI : Droits d'Inventeur





Formulaire obligatoire

DICP/IS/SN/N001-2/v1/17

2

**BILAN - PASSIF** avant répartition

Désignation de l'entreprise : .....

		Exercice N, clos le		Exercice N-1, clos le	
		_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	
		1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé.....)	DA			
	Primes d'émission, de fusion, d'apports, .....	DB			
	Ecart de réévaluation (2)	DC			
	Réserve légale	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI			
	Subvention d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL			
Autres fonds propres	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (3)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (4)	DU			
	Emprunts et dettes financières diverses	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)</b>	EE			

Total du bilan de l'exercice N en FCFP

RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont écart de réévaluation libre	1D		
	(3)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(4)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

Formulaire obligatoire

DICP/IS/SN/N001-3/v1/17

### 3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : .....

		Exercice N, clos le :				Exercice (N-1) clos le		
		POLYNESIE FRANCAISE		Exportations		Total		
		1	2	3	4			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	FB	FC				
	Production vendue	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div>biens</div> </div>	FD	FE	FF			
			services	FG	FH	FI		
	Chiffre d'affaires nets	FJ		FK	FL			
	Production stockée			FM				
	Production immobilisée			FN				
	Subvention d'exploitation			FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			FP				
	Autres produits (1)			FQ				
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)			FS				
	Variation de stock (marchandises)			FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			FV				
	Autres achats et charges externes (3)			FW				
	Impôts, taxes, versements assimilés			FX				
	Salaires et traitements (10)			FY				
	Charges sociales			FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations :	- dotations aux amortissements		GA			
			- dotations aux provisions		GB			
		- sur actif circulant : dotations aux provisions		GC				
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD					
	Autres charges			GE				
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF				
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL				
	Reprises sur provisions et transfert de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
<b>Total des produits financiers (III)</b>				GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Intérêts et charges assimilées (6) (9)			GR				
	Différence négative de change			GS				
<b>Total des charges financières (IV)</b>				GU				
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>				GV				
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)</b>				GW				

Formulaire obligatoire

D1CP/IS/SN/N001-4/v1/17

4

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Désignation de l'entreprise : .....

		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
		_ _ _ _ _ _ _		_ _ _ _ _ _ _	
		1		2	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB			
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (V)</b>	HD			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VI)</b>	HH			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>		HI			
Impôts sur les bénéfices* (VII)		HK			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>		HL			
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)</b>		HM			
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN			
	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	1 F			
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G			
	(3) - Dont crédit-bail mobilier (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	HP			
		- Dont crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(9) Intérêts servis aux sociétés et associés en rémunération des comptes courants	1M			
	Taux d'intérêt maximal servi en rémunération des comptes courants				
	(10) Montant brut des salaires soumis à CST				
Nombre moyen mensuel de salariés soumis à CST					
Montant brut des salaires non soumis à CST					
Nombre moyen mensuel de salariés non soumis à CST					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N				
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieures	Produits antérieurs			

Formulaire obligatoire

DICP/IS/SN/N001-5/v1/17

5

## IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise : .....

Exercice N, clos le : [ ][ ][ ][ ][ ][ ]

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développements				TOTAL I	KA	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont composants	L9	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont composants	M1	KM	KN	KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*		Dont composants	M2	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillages industriels				Dont composants	M3	KS	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers				KV	KW	KX	
		Matériel de transport				KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				LB	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers				LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes				LK	LL	LM		
TOTAL III				LN	LO	LP			
FINANCIERES	Participations et créances attachées à des participations				1L	1M	1N		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	1U	1V		
	TOTAL IV				LQ	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	OH	OJ			
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des Immobilisations à la fin de l'exercice 3	Valeur d'origine des Immobilisations réévaluées en fin d'exercice 4	
					par virement de poste à poste 1	Par cession à des tiers ou mises hors services 2			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et développement				TOTAL I	IN	LU	1W	
	Autres postes d'immobilisation incorporelles				TOTAL II	IO	LV	1X	
CORPORELLES	Terrains				IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales. Agencts. et am. des constructions				IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillages industriels				IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales. Agencts. et aménagements divers				IU	MM	MN	MO
		Matériel de transport				IV	MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	MS	MT	MU
		Emballages récupérables et divers*				IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes				NC	ND	NE	NF	
TOTAL III				IY	NG	NH	NI		
FINANCIERES	Participations et créances attachées à des participations				IZ	1Y	1Z	2A	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	2E	2F	2G	
	TOTAL IV				I3	NJ	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	OK	OL	OM		

Formulaire obligatoire

DICP/IS/SN/N001-6/v1/17

6

**AMORTISSEMENTS**

Désignation de l'entreprise.....

Exercice N, clos le :

| | | | |

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations : dotations de l'exercice 2		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4			
Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains				PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillages industriels				PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements divers			QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL III				QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ON		OP		OQ		OR	

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE							
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires 1		Amortissements dégressifs 2		Amortissements exceptionnels (dont amortissements de caducité) 3			
Frais d'établissement et recherche		TOTAL I		QY		2J		2K	
Immob. incorporelles		TOTAL II		QZ		2N		2P	
Terrains				RA		RB		RC	
Constructions	sur sol propre			RD		RE		RF	
	sur sol d'autrui			RG		RH		RI	
	Instal.gales., agenc.et amt.			RJ		RK		RL	
Inst. Techniques mat. Et outillage				RM		RN		RO	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Gales, agenc, amt.			RP		RQ		RR	
	Matériel transport			RS		RT		RU	
	Mat. Bureau et info, mob.			RV		RW		RX	
	Emballages récup. Et divers			RY		RZ		SA	
TOTAL III				SB		SC		SD	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				SG		SH		SJ	

**CADRE D**

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Dotations de l'exercice aux amortissements 3		Montant net à la fin de l'exercice 4	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	

Formulaire obligatoire

D1CP/IS/SN/N001-7/v1/17

7

**PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

Désignation de l'entreprise : .....

Exercice N, clos le : [ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
provisions réglementées		3T			
		3U			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	<b>3Z</b>	<b>TS</b>	<b>TT</b>	<b>TU</b>
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	<b>TOTAL II</b>	<b>5Z</b>	<b>TV</b>	<b>TW</b>	<b>TX</b>
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - autres immobilisations financières	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
	Sur stocks et en-cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X	6Y	6Z	7A
	<b>TOTAL III</b>	<b>7B</b>	<b>TY</b>	<b>TZ</b>	<b>UA</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		<b>7C</b>	<b>UB</b>	<b>UC</b>	<b>UD</b>
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	7D	7E	
			7F	7G	
			7H	7J	

(1) à détailler ci-dessous

Provisions réglementées (art 119-3 et LP.119-4 du code des impôts) :

Autres à préciser :

NOTA : les frais à payer ne doivent pas être mentionnés sur ce tableau. Les entreprises ayant inscrit en frais à payer des dépenses qui, du point de vue fiscal, ne peuvent être déduites que par voie de provisions doivent produire un relevé détaillé distinct de ces frais en annexe à la déclaration.



**ARRETE n° 92 CM du 2 février 2017 approuvant le modèle type de la déclaration du prélèvement sur les jeux de hasard.**

*NOR : DIP1720120AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-45 du 14 décembre 2016 portant institution d'un prélèvement sur les jeux de hasard et modification du code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2016-44 portant approbation de la convention entre la Polynésie française et la Française des

jeux relative aux conditions d'organisation et d'exploitation des jeux d'argent et de hasard en Polynésie française ;

Vu le code des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er février 2017,

Arrête :

Article 1er. — La déclaration du prélèvement sur les jeux de hasard est approuvée selon le modèle type annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre des finances, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre des finances,  
de l'énergie et des mines, absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.



## PRELEVEMENT SUR LES JEUX DE HASARD

(Art. LP.339-1 à LP.339-7 du code des impôts)

DÉCLARATION RELATIVE AU MOIS DE \_\_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

IDENTIFICATION DU REDEVABLE							
Dénomination sociale : .....	Numéro TAHITI : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>						
Adresse : .....							
.....							
Téléphone : ..... Téléphone portable : .....							
Boîte postale : ..... Code postal : ..... Commune : .....							
Adresse e-mail : .....							

PAIEMENT	TOTAL A PAYER
Rompus + prélèvement : Cases A + B (cf. page suivante)	

MODE DE PAIEMENT	DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date :	Signature :
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire		
<input type="checkbox"/> Virement (préciser la date du virement)		

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Références comptables : .....	N° déclaration :	Date de réception :
Date : .....		
N° : .....		
Montant : .....		

DICP/PJH/SN/NO46/V1/2017

« Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. »

Calcul du prélèvement sur les jeux de hasard (art. LP.339-3 et LP. 339-4 du code des impôts)				
Type de jeu	Mises encaissées	Taux de retour aux joueurs (TRJ) <sup>1</sup>	Rompus (Art. LP.339-4) (lorsqu'ils existent, indiquer leur montant)	Montant du prélèvement
Jeux de grattage (art. LP.339-3 du code des impôts)				
Jeux de tirage soumis au prélèvement de l'Etat (art. LP.339-4 du code des impôts)				
Jeux de tirage autres que ceux soumis au prélèvement de l'Etat (art. LP.339-4 du code des impôts)				
<b>TOTAL</b>			<b>A</b>	<b>B</b>

<sup>1</sup> En cas de modification du TRJ d'un jeu en application de la législation métropolitaine, indiquer les références du texte, au recto, dans le cadre réservé à la correspondance.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**ARRETE n° 650 MSS du 2 février 2017 portant délégation de signature à Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, directrice de la santé.**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 79 CM du 26 janvier 2017 portant nomination de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron en qualité de directrice de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

TITRE Ier

*Délégation de signature  
au chef de service par intérim*

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, directrice de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre en charge de la santé, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique,

l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron à l'effet de signer les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1 - Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2 - Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3 - Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4 - Scolarité et examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 5 - Evacuations sanitaires ;
- 6 - Tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
- 7 - Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 8 - Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;
- 9 - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 10 - Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- 11 - Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 12 - Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou autres établissements de santé.

B - Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins :

- 1 - Régulation de l'offre de soins ;
- 2 - Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- 3 - Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- 4 - Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- 5 - Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- 6 - Administration du régime des autorisations ;
- 7 - Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
- 8 - Schéma d'organisation sanitaire.

C - Dans le domaine de la veille sanitaire :

- 1 - Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- 2 - Mise en œuvre du règlement sanitaire international.

D - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique :

- 1 - Lutte anti-vectorielle ;
- 2 - Hygiène de l'environnement ;
- 3 - Hygiène alimentaire ;
- 4 - Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

## E - Dans le domaine de l'information sanitaire :

- 1 - Registre du cancer ;
- 2 - Enregistrement des certificats de décès.

## F - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1 - Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2 - Notations ;
- 3 - Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4 - Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5 - Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6 - Congés de toute nature ;
- 7 - Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 8 - Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 9 - Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 10 - Nominations des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 11 - Certification d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 12 - Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 13 - Organisation des visites médicales ;
- 14 - Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- 15 - Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 16 - Opérations de certification de services faits ;
- 17 - Réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

## G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1 - Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2 - Liquidation des recettes ;
- 3 - Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4 - Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5 - Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 6 - Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics ;

- 7 - Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8 - Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9 - Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- 10 - Certification du service fait ;
- 11 - Arrêtés d'indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, responsable du département administratif et financier, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 ci-dessus.

## TITRE II

*Délégation de signature aux responsables de départements et de bureaux et à certains agents de l'échelon central*

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- Mme le docteur Marion Arbes, responsable du département planification et organisation des soins ;
- Mme Yolande Mou, responsable du département des programmes de prévention ;
- Mme Caroline Barbas, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- Mme Marine Giard, responsable du bureau de veille sanitaire,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République ;
- les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous leur autorité.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

1) Mme le docteur Marion Arbes, responsable du département planification et organisation des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes dans les domaines suivants :

- organisation de l'offre de soins ;
- sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- régimes des autorisations.

2) M. le docteur Pascal Gouzel, médecin inspecteur de santé publique responsable du bureau de l'offre de soins à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes dans les domaines suivants :

- organisation de l'offre de soins ;
- régime des autorisations ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

3) Mme le docteur Carole Gombert-Alpini, pharmacien du bureau de la gestion des risques et du médicament ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Caroline Grépin, pharmacien du bureau de la gestion des risques et du médicament, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- régime des autorisations ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, responsable du département des programmes de prévention ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Maeva Vecella, responsable du bureau d'assistance technique et méthodologique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes, dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- états liquidatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, responsable du département administratif et financier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Virginie Peroumal, attachée d'administration, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas cinq millions de francs CFP ;
- liquidation des recettes ;
- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas dix millions de francs CFP ;
- actes de procédures ayant trait à la passation des marchés n'excédant pas trente-cinq millions de francs CFP ;
- certification du service fait.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Barbas, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Wanda Parker, responsable de la cellule du personnel itinérant et gestion budgétaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. Alexandre Dubocage, responsable des cellules administration et gestion du personnel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- engagement et liquidation des ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou de tout acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- organisation des visites médicales ;
- certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- établissements des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marine Giard, responsable du bureau de la veille sanitaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Laure Yen Kai Sun, épidémiologiste, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- certification du service fait ;
- registre du cancer ;
- enregistrement des certificats de décès.

### TITRE III

#### *Délégation de signature aux responsables de structures et à certains agents de l'échelon déconcentré*

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé, pour les actes relevant du domaine de la gestion, et à Mme Victorine Peu, cadre de santé, pour les actes relevant du domaine des ressources humaines ;
- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Marie-Odile Huin-Blondey, responsable par intérim du centre d'aide médico-sociale précoce ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Rama Pahio, psychologue ;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Sabrina Chanteau ;
- M. le docteur Jean-Marie Poulain, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Michel Steinmetz ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Tatiana Nouveau, psychologue ;
- M. le docteur Jean-François Chaumel, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Yves Lannuzel. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. les docteurs Jean-François Chaumel et Yves Lannuzel, Mme Valinda Dehors, agent médico-technique, reçoit délégation de signature pour les seules réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française ;
- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales ;
- Mme Glenda Mélix, responsable du centre d'hygiène et de salubrité publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Stéphane Loncke, entomologiste médical, responsable de la section de lutte anti-vectorielle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, responsable de la section hygiène alimentaire ;
- Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien ;
- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef ;
- Mme Annie Janson-Mulin, directrice de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tiare Martinez, cadre de santé au bureau paramédical du département planification et organisation des soins ;

- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;
- Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint ;
- M. Henri Paniego-Martinez, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otime Teura, gestionnaire de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Véronique Tamarii, directrice de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marina Faafatua, infirmière responsable du service de soins ;
- Mme Marie-Pierre Tefaafana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Joël Mou, responsable des moyens généraux de l'hôpital de Taravao, reçoit délégation de signature pour les seuls actes relevant des domaines du courrier et de la gestion du personnel,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- congés annuels ;
- autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Marie-Odile Huin-Blondey, responsable par intérim du centre d'aide médico-sociale précoce ;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Sabrina Chanteau ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Michel Steinmetz ;
- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales (fièvre jaune et vaccins assimilés),

à l'effet de signer les certificats de vaccinations.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- 1 - Mme Glenda Mélix, responsable du centre d'hygiène et de salubrité publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Stéphane Loncke, entomologiste médical, responsable de la section de lutte anti-vectorielle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer les actes dans les domaines suivants :
  - mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
  - lutte anti-vectorielle ;
  - hygiène de l'environnement ;
  - hygiène alimentaire ;
  - hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté,
- 2 - Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.
- 3 - Mme Mareva Vigneron-Mou Chi San, ingénieur sanitaire, responsable de la section hygiène de l'environnement et des constructions ;
  - Mlle Carine Sanchez, technicien sanitaire chef, coordonnateur,
  - M. Roy Bopp, technicien sanitaire, coordonnateur adjoint ;
  - M. Vaitau Harehoe, technicien sanitaire ;
  - Mme Vaimeho Arhan, technicien sanitaire ;
  - Mlle Teanini Berdichevski, technicien sanitaire ;
  - M. Romain Boudet, technicien sanitaire ;
  - Mme Jessica Stein, technicien sanitaire ;
  - et M. Matahi Chang Kui, technicien sanitaire,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et à la délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitations individuelles.

- 4 - Mlle Weena Potier, technicien sanitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles dans les communes de Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP*.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- 1 - M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;
- Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taib El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs à :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
  - les évacuations sanitaires ;
  - l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
  - la lutte anti-vectorielle ;
  - l'hygiène de l'environnement ;
  - l'hygiène alimentaire ;
  - l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté,
- 2 - M. le docteur Claude Bientz, de la subdivision santé des îles Marquises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :
    - délivrance de certificats de vaccination ;
    - évacuations sanitaires.
  - 3 - M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les admissions à l'hôpital de Afareaitu ;
  - 4 - M. Manutea Leroi, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. François Tetuanui, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;
    - M. Serge Itchner, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Marquises ;
    - M. Joseph Taupotini, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;

- M. Mathias Ellacott, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Australes ;
- Mlle Ravahere Pambrun, technicien sanitaire des formations sanitaires de Moorea-Maiao,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs au domaine de l'hygiène et de la salubrité publique.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- 1 - M. Henri Paniego-Martinez, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otime Teura, gestionnaire de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :
  - admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
  - évacuations sanitaires ;
  - engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* ;
  - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP*.

- 2 - Mme Véronique Tamarii, directrice de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marina Faafatua, infirmière responsable du service de soins ;
  - Mme Marie-Pierre Tefaana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de leur ressort ;
  - évacuations sanitaires ;
  - engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
  - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP*.
- 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Tefaafana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, M. Joël Mou, responsable des moyens généraux de l'hôpital de Taravao, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :
    - admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
    - évacuations sanitaires.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en matière de gestion de crédits :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la liquidation des recettes ;
- la certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la certification du service fait.

#### TITRE IV

##### *Dispositions finales*

Art. 18.— Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, directrice de la santé, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues à Mme Nancy Mao Che, responsable du département administratif et financier.

Art. 19.— L'arrêté n° 452 MSS du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Glenda Mélix, directrice de la santé par intérim, est abrogé.

Art. 20.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2017.  
Jacques RAYNAL.